

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°087/2022

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 
ID : 039-200090579-20220608-D_087_2022-DE

SÉANCE DU 08 JUIN 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 81
Suppléants présents : 2
Pouvoirs : 14

Date de convocation :

02/06/2022

Date d'affichage :

10/06/2022

Votants :	97	Pour :	97	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (81) :

ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORON Nathalie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MONNERET LUQUET Jocelyne ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents (2) : GIBOZ Brigitte ; GRESSET Dominique.

Excusés ayant donné pouvoir (14) : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean Paul ; BONDIER Jean-Robert à GAUTHIER-PACOUD Sandrine ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CASSABOIS Yannick à ETCHEGARAY Josiane ; CHAMOUTON Patrick à VUITTON Antoine ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; FAGUET Jean-Jacques à BENIER ROLLET Claude ; GEAY David à LONG Grégoire ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; PARIS Robert à VIAL Jacques ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à Philippe PROST.

Excusés : BANDERIER Dominique ; BAILLY Hervé ; BARIOD Denis ; BLASER Michel ; CAPPELLI Célestin (représenté par GRESSET Dominique) ; DE MERONA Bernard ; GROS-FUAND Florence ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MORISSEAU Gilles ; PANISSET Marilyne ; VENNARI PARE Sandra.

Absents : BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DAVID Lauriane ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ;

Secrétaire de séance : BENIER-ROLLET Claude.

Objet : ASSOCIATIONS – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Rapporteurs : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour attribuer des subventions aux associations du territoire qui organisent des actions, des manifestations, des évènements sportifs, culturels, touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal, les demandes ayant été examinées par les commissions.

Dans l'intervalle, une autre association a sollicité une subvention auprès de Terre d'Émeraude Communauté depuis le dernier Conseil Communautaire et une association a informé la collectivité de l'annulation d'une manifestation ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération du Conseil communautaire en date du 06 avril 2022.

Il s'agit des deux associations désignées ci-dessous :

- Le VTT ORGELET dans le cadre de l'organisation du 29^{ème} Tour du Lac de Vouglans qui se déroulera le 19 juin prochain qui sollicite une subvention de 1000€. Toutefois au regard des critères d'attribution, une subvention de 500€ est proposée.
- Pulsion VTT suite à l'annulation en raison des conditions climatiques de la course régionale VTT XCO prévue initialement le 03 avril 2022 à Andelot-Morval. Néanmoins des frais ont été engagés et l'association sollicite la collectivité afin de financer une partie de l'avance financière réalisée. Une modification de la subvention initiale au prorata des dépenses engagées par rapport au budget prévisionnel est proposée pour un montant de 130€ au lieu de 300€ prévus initialement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 1^{er} juin 2022 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER en complément pour 2022, la subvention à l'association suivante :

Structure/Projet	Montant (€)
VTT Orgelet	500,00 €

DE DIRE que compte tenu des circonstances exceptionnelles ayant entraîné l'annulation de la course régionale prévue par Pulsion VTT, le montant de la subvention approuvée par la délibération n°063/2022 du 06 avril 2022 a fait l'objet d'un réexamen portant la somme attribuée à 130€ au lieu de 300€ initialement prévue.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – article 6574

DE DIRE que la subvention attribuée au VTT Orgelet pourra être annulée ou ajustée en fonction du maintien de l'action ou de l'engagement des dépenses par l'association.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 039-200090579-20220608-D_087_2022-DE

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tout document ne mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

